

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1251 rendant exécutoires les délibérations n° 270 et 271 du 14 novembre 1961 de l'Assemblée territoriale.

n° 1251

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Lerritoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le: régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis: Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer: Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et À la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis: Vu l'ordonnace n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont réndues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis en date du 14 novembre 1961 : N°270 approuvant les comptes et le rapport d'exploitation d'« Électricité de Djibouti » (exercice 1960); N° 271 accordant à « Électricité de Djibouti » l'autorisation de contracter un emprunt permettant l'installation d'un nouveau groupe électrogène. Art. 2.— Le Directeur d'« Électricité de Djibouti », le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et le Trésorierpayeur de la Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enrepvistré. publié et communiqué partout où besoin sera.

J. Compaix.